

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-CF399

présenté par

M. Molac, M. Bataille et M. Castellani

ARTICLE 74

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le nouveau fonds d'investissement pour les territoires et à rétablir les trois dotations autonomes (DTER, DSIL et DPV) qu'il visait à remplacer.

Cette fusion, présentée comme une mesure de simplification, traduit surtout une méconnaissance des réalités rurales. Sur le terrain, la disparition de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) inquiète les maires ruraux. Il est indispensable de préserver la DETR pour disposer d'un outil distinct de soutien des projets d'investissement dans les communes rurales. Il est donc proposé de supprimer cet article.